



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/47/PV.96  
12 février 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 96e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 11 février 1993, à 10 h 30

Président :

M. PHOOFOLO  
(Vice-Président)

(Lesotho)

Hommage à la mémoire du juge Manfred Lachs, membre et ancien Président de la Cour internationale de Justice

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux [8] (suite)

- a) Demande d'inscription d'une question additionnelle soumise par le Secrétaire général
- b) Demande d'inscription d'un point subsidiaire additionnel soumise par le Secrétaire général

Programme de travail provisoire

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Phoofolo (Lesotho), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 55.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU JUGE MANFRED LACHS, MEMBRE ET ANCIEN PRESIDENT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant d'aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour de cette séance, je dois, avec un profond regret, informer l'Assemblée générale du décès, survenu le 14 janvier 1993, à La Haye, du juge Manfred Lachs, qui était membre et ancien Président de la Cour internationale de Justice.

Eminent diplomate et juriste, le juge Manfred Lachs a, pendant longtemps, étroitement collaboré aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment en qualité de Président de la Sixième Commission de l'Assemblée générale au cours de trois sessions de l'Assemblée et en tant que membre de la Commission du droit international. Il était membre de la Cour depuis 1967 et avait assumé sa présidence de 1973 à 1976.

Je suis certain de me faire l'interprète des sentiments des membres de l'Assemblée générale en exprimant nos condoléances au Président de la Cour et à ses collègues. Je prie également la délégation polonaise d'accepter et de transmettre au Gouvernement polonais et à la famille endeuillée du juge Manfred Lachs l'expression de notre sympathie à l'occasion de cette perte cruelle.

J'invite les membres de l'Assemblée générale à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du juge Manfred Lachs.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- a) DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE SOUMISE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/47/881 et Add.1)
- b) DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUBSIDIAIRE ADDITIONNEL SOUMISE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/47/884)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que, compte tenu des circonstances décrites dans les notes du Secrétaire général, l'Assemblée générale accepte de déroger aux

Le Président

dispositions de l'article 40 du règlement intérieur, selon lesquelles le Bureau doit se réunir pour examiner toute demande d'inscription à l'ordre du jour et de répartition d'une question ou d'un point subsidiaire.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons d'abord examiner la demande qui figure dans la note du Secrétaire général, publiée sous la cote A/47/881. A propos de cette demande, un rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique a été publié sous la cote A/47/881/Add.1.

Dans sa note, le Secrétaire général demande, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'une question additionnelle présentant un caractère d'importance et d'urgence, intitulée "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique", soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session. Etant donné la nature de cette question, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur la proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question intitulée "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique" et la renvoyer à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

L'Assemblée va maintenant examiner la demande qui figure dans la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/47/884.

Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée que, du fait du décès du Juge Manfred Lachs, de la Pologne, un siège est devenu vacant à la Cour internationale de Justice, et appelle l'attention de l'Assemblée sur les dispositions du Statut de la Cour internationale de Justice, qui prévoient que les membres de la Cour sont élus par l'Assemblée générale et qu'il appartient au Conseil de sécurité de fixer la date de l'élection.

Le Secrétaire général informe en outre l'Assemblée qu'à sa 3170e séance, le 4 février 1993, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 805 (1993), que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant aurait lieu le 10 mai 1993 à une séance du Conseil de sécurité et à une séance de l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session.

Etant donné que le point 15 de l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée, intitulé "Elections aux sièges devenus vacants dans

Le Président

les organes principaux", ne comporte pas d'alinéa relatif à l'élection pour pourvoir ce siège devenu vacant, il est proposé, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'inscrire un tel alinéa à l'ordre du jour de la quarante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur la proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session un alinéa additionnel du point 15, intitulé "Election d'un membre de la Cour internationale de Justice"?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, l'Assemblée générale examinera ce point subsidiaire le 10 mai 1993.

PROGRAMME DE TRAVAIL PROVISOIRE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 47/422 du 9 décembre 1992, la Première Commission se réunira du 8 au 12 mars 1993 pour examiner le point 63 de l'ordre du jour, "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire".

La Cinquième Commission se réunira également à partir du 8 mars 1993 pendant deux semaines environ pour examiner plusieurs questions qui lui ont été renvoyées et qui sont restées en suspens, ainsi que la nouvelle question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique".

L'Assemblée générale se réunira donc ensuite pour examiner les rapports de la Première et de la Cinquième Commission.

L'Assemblée se réunira également en séance plénière, à une date qui sera annoncée dans le Journal des Nations Unies, pour examiner le point 22 de l'ordre du jour, "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti", conformément à la résolution 47/20 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1992.

La séance est levée à 11 h 5.

